

Le cautionnement de Camca Assurance sur les prêts habitat

La caution habitat CAMCA est une garantie proposée par la Caisse régionale de Crédit Agricole (le Prêteur) au(x) client(s) (l'Emprunteur) et régie par le Code Civil.

La garantie délivrée par Camca Assurance S.A., est une caution simple (autrement dit la garantie ne s'applique qu'à partir du moment où tous les recours contre l'Emprunteur ont été exercés par le Prêteur).

Le Prêteur est le bénéficiaire de cette garantie en cas de défaillance définitive de l'Emprunteur. L'existence de la caution ne libère pas l'Emprunteur de sa propre obligation de remboursement pas plus qu'elle ne libère ses autres garants éventuels.

Conditions d'octroi :

Le cautionnement est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur lors de la simulation de l'offre de prêt habitat, selon les critères d'éligibilité propres au Prêteur.

La caution est formalisée par la signature de conditions particulières et générales d'un acte de cautionnement.

Coût de la garantie :

Le prix de cette garantie, à charge de l'Emprunteur, est un pourcentage (%) du capital emprunté et est payable en une fois à la première réalisation du prêt habitat.

La prime d'assurance (ou cotisation), prélevée par le Prêteur, ne fait l'objet d'aucune ristourne ou restitution pour quelque cause que ce soit. Le montant versé n'est pas un montant déposé en garantie.

Effets :

La garantie prend effet dès paiement de la prime d'assurance.

Le cautionnement est valable jusqu'au remboursement complet du prêt cautionné.

La garantie ne peut être ni annulée ni résiliée par l'Emprunteur.

Obligations de l'Emprunteur :

Le bien habitat sur lequel porte la caution doit être en pleine et unique propriété de l'Emprunteur.

Le bien ne peut et ne pourra faire l'objet d'une autre garantie ni être mis en garantie au profit d'un autre établissement de crédit ou de tout autre organisme, sauf accord préalable du Prêteur.

En cas de projet de vente (totale ou partielle) du bien immobilier adossé à la garantie, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur.

Intervention de la garantie :

Si l'Emprunteur est dans l'incapacité de rembourser son prêt, le Prêteur mettra en œuvre tous les moyens nécessaires (amiables ou judiciaires), pour récupérer le montant prêté auprès de l'Emprunteur et de ses autres garants éventuels.

Ensuite, seul le Prêteur peut actionner la garantie pour rembourser le solde de la dette de l'Emprunteur.

Camca Assurance S.A., société anonyme de droit Luxembourgeois

Siège social : 32 avenue de la liberté L-1930 Luxembourg

Adresse postale : B.P. 2378 L-1023 Luxembourg

Tél : +352.40.20.99-1 Fax : +352.40.20.98

E-mail : caution@camca.lu

Numéro d'immatriculation au registre de commerce luxembourgeois: B 58 149

Numéro d'identification à la TVA: LU 171 20 255

Site web : <https://www.camca.lu>